

COMMUNE DE
4180 HAMOIR

CONVOCAION DU
CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 13 novembre 2008 à 20 heures** à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Révision des tarifs du camping communal
- (2) Développement Rural: adoption du Règlement d'ordre intérieur de la CLDR
- (3) Conseil consultatif des Aînés: adoption d'un projet de charte de fonctionnement
- (4) Circulation routière: adaptation de deux règlements complémentaires sur le roulage
- (5) Prise d'acte du procès-verbal d'encaisse du Receveur qu 30/06/2008
- (6) Intercommunales: approbation des ordres du jour des assemblées générales
- (7) Tutelle sur le CPAS: Modification budgétaire n°2
- (8) Problème du manque de reserve en eau lors des interventions du SRI
- (9) Plan canicule en faveur des personnes âgées

HUIS-CLOS

CONSEIL

- (1) Développement rural: composition de la CLDR
- (2) Conseil Consultatif des Aînés: désignation des membres
- (3) Composition du Comité d'accompagnement dans le cadre du dossier de projet d'espace multisports de Fairon
- (4) Enseignement communal: ratification de décisions du Collège

Hamoir, le 5 novembre 2008

Le Secrétaire Communal f.f.,
Ph. GROSJEAN;



Le Bourgmestre,
P. LECERF.

